



Service émetteur : Délégation Départementale du Val-d'Oise
Service santé environnement

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Rue Octave de Boury
95450 GADANCOURT

Affaire suivie par : L.NEUVILLE
Courriel : laetitia.neuville@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 14 78
Télécopie : 01 30 32 83 48

Réf : 19D 1330

Date : 10 JUL. 2019

BORDEREAU D'ENVOI

Pièces	Désignation	Observations
1	<p>Par courrier du 4 juin 2019, la DDT a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gadancourt, arrêté par le conseil municipal en séance du 7 mai 2019.</p> <p>Vous trouverez ci-joint l'avis de l'ARS en date du 10 juillet 2019 concernant ce projet.</p>	Pour information

Mon service reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé Ile de France
Département Veille et Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Yves IBANEZ

Service émetteur : Délégation Départementale du Val-d'Oise
Service Santé Environnement

La déléguée départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : L.NEUVILLE
Courriel : laetitia.neuville@ars.sante.fr

au

Téléphone : 01 34 41 14 78
Télécopie : 01 30 32 83 48

Directeur départemental des territoires
Service urbanisme et aménagement
durable - Pôle urbanisme
Préfecture - CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Réf : 19A0706/19D *1329*
PJ : Cartographie périmètre de protection captages
de Sagy et Condécourt

Date : **10 JUIL. 2019**

A l'attention de S. SOARES

Objet : PLU de GADANCOURT
Contribution à l'Avis de l'Etat

Par courrier réceptionné le 14 juin 2019, vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gadancourt, arrêté par le conseil municipal en séance du 7 mai 2019.

Après examen du dossier, je note que le projet de PLU s'appuie sur 3 grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Une commune accueillante souhaitant pérenniser sa population,
- Un cadre paysager et environnemental d'exception à préserver,
- Une économie à pérenniser et à accompagner.

Le projet de la commune a estimé un besoin de 8 logements supplémentaires. Il identifie 5 logements en dents creuses (7000 m²), 1 en réhabilitation de logement vacant et 2 en zone AU (1000 m²). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « route de Wy-dit-Joli-Village » définit cette extension qui accueillera environ 2 logements.

Ce projet de PLU appelle de ma part les observations suivantes :

Concernant la protection de la ressource en eau et la gestion des eaux

- Le diagnostic environnemental n'indique pas la présence de périmètres de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

Or, une partie du territoire se situe dans le projet de périmètre de protection éloignée des captages de Sagy et Condécourt tel qu'il est proposé par l'hydrogéologue agréé dans son avis en date du 22/03/2012.

Il convient que la commune prenne en compte, dès à présent, l'existence de ce projet de périmètre (cartographie à intégrer, ci-jointe), ainsi que le projet de prescriptions, en veillant à ce que le plan de zonage et le règlement associé soient compatibles avec la protection de la ressource en eau, sans attendre la fin de la procédure de DUP.

- Concernant l'alimentation en eau potable, le diagnostic environnemental indique, page 21, que la commune est alimentée par la source Saint-Romain (Syndicat Intercommunal Des Eaux De La Source Saint Romain, SIES) puis, page 39, par la source de la Douée (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA).

Je vous informe que la commune de Gadancourt est alimentée par l'eau traitée provenant du puits de Saint-Gervais (Syndicat des eaux de Magny-en-Vexin), depuis fin 2014. Des corrections sont donc à apporter.

De plus, les plans des réseaux d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ne sont pas annexés au projet de PLU. Ces éléments sont donc à compléter.

- La commune est en assainissement autonome. Le règlement indique qu'« en cas de construction nouvelle, la construction devra s'accompagner d'un raccordement à un système d'assainissement autonome. »

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement fixe des règles d'emprise au sol visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et incite à effectuer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Concernant la qualité des sols

- Une consultation des bases de données BASOL et BASIAS a été réalisée (p.55). Ainsi, sur le territoire communal, aucun site n'est référencé dans ces bases.

Dans tous les cas, la qualité des sols doit faire l'objet d'une attention particulière dans tout projet d'aménagement. Il convient que la commune considère l'historique de tout site concerné par un projet urbanistique via une première recherche documentaire (archives, consultations des bases de données, etc.) afin de prendre en compte d'éventuelles pollutions des sols et d'éviter tout impact sur la santé humaine.

Ainsi, dans le projet de PLU (rapport de présentation, règlement, OAP), des recommandations sanitaires sont à rappeler, du type : « si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (cf. Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués) ».

Concernant la qualité de l'air, les nuisances sonores et le trafic routier

- Le diagnostic environnemental aborde la qualité de l'air et présente les différents plans stratégiques (Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, plan régional santé environnement (PRSE2), etc.).

Il conviendrait de préciser l'adoption du PRSE 3 d'Île-de-France 2017-2021 dans le projet de PLU, qui définit 4 axes stratégiques autour desquels sont structurées les 18 actions pour les 5 ans à venir : la qualité de l'air (extérieur et intérieur) est un domaine abordé, ainsi que les espèces allergisantes.

- Une attention particulière, notamment dans la rédaction du règlement du PLU, pourrait être apportée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques. Dans ce cadre, le guide d'information du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) peut être annexé au règlement (téléchargeable à l'adresse suivante : www.pollens.fr).
- La présence d'infrastructures routières bruyantes (RD43 : catégorie 3 en partie nord ; RD14 : catégorie 2), ainsi que les passages des avions plus nombreux, et la piste de paramoteur située à Aavernes, sont également listés comme sources de nuisances sonores (p.45).
Je note que les zones urbanisées de la commune sont éloignées de ces infrastructures.
- Des difficultés liés aux déplacements sont relevées (rues et routes étroites ; manque de stationnement ; offre de service de transport en commun limité ; ...).
A ce sujet, des enjeux sont identifiés comme l'amélioration du stationnement en centre-bourg et l'encouragement des habitants à l'usage des transports en commun et modes doux.

Concernant l'offre de soins

- Dans le cadre de la description des équipements, il conviendrait d'apporter une description des équipements de santé et médico-sociaux, ainsi que de l'offre ambulatoire (médecins libéraux, infirmières, etc.) sur le secteur, afin de les considérer au regard des besoins à venir (augmentation de la population, vieillissement de la population).

En conclusion, au regard des éléments transmis, les enjeux sanitaires restent faibles. Aussi sous réserve de la prise en compte des remarques surlignées en gras ci-dessus, j'émet un avis favorable à ce projet de PLU.

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé Ile de France
Département Veille et Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Département
régional
Département
Service
L'Ingénieur
Sanitaire

Yves IBANEZ

YVES IBANEZ